



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le vingt-huit septembre deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 5

Nombre de votants : 27

Étaient présents : Patrick HARDOUIN, Yves MACÉ, Marie-Noëlle MARTIN, Pascal DAUVILLIER, Nadia THIBAUT, Patrick ALBERT, Estelle BOEDEC, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Jean-Louis RICHARD, Alain COUROUX, Eric AUBAILLY, Pierre-Yves ROBERT, Laurent BARTHON, Christine SOULAS, Olivier LAISEMENT, Ingrid DOUSSINAULT, Julie FALLON PELLÉ, Magalie DOUX, Mathilde PICARD-BAUDU, Barbara DELENNE

Pouvoirs :

Mme Karine BAUDU ayant donné procuration à Mme Mathilde PICARD-BAUDU

M. Cédric LASCOMBE ayant donné procuration à M. Raoul MARTINS

Mme Victoria DAMEME ayant donné procuration à M. Patrick HARDOUIN

Mme Desislava DUCHESNE ayant donné procuration à Mme Estelle BOEDEC

M. Claude MERCIER ayant donné procuration à Mme Maryse AGUENIER

Mme Christine SOULAS a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision 2026-37

Décision portant sur une convention d'honoraires pour l'introduction et le suivi d'une procédure d'appel auprès du Cabinet CASADEI-JUNG - 10 Boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS pour laquelle les honoraires sont établis en fonction du temps passé à accomplir la mission.

Décision 2026-38

Décision portant sur l'entretien des espaces verts de la commune auprès de l'entreprise DUNOU ESPACES VERTS - 169, rue de l'Anerie - 45470 LOURY d'un montant de 6 600,00 € HT soit 7 920,00 € TTC

Décision 2026-39

Décision portant sur l'attribution d'une caverne de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 207 €.

Décision 2026-40

Décision portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire et du restaurant scolaire auprès du Cabinet EA+LLA Architectes – 38, rue de la Charpenterie – 45000 ORLEANS d'un montant de 70 795,60 € HT soit 84 954,72 € TTC.

Décision 2026-41

Décision portant sur la mise en place d'un système de contrôle d'accès des bâtiments communaux auprès de l'entreprise LEGALLAIS – TSA 50002 – 14907 CAEN Cedex d'un montant de 12 784,76 € HT soit 15 341,71 € TTC.

Décision 2026-42

Décision portant sur la réparation d'une porte au complexe sportif suite à un sinistre auprès de l'entreprise BRIAND CONCEPT – 135, route de Chécy – 45760 VENNECY d'un montant de 4 678,41 € HT – 5 614,09 € TTC.

Décision 2026-43

Décision portant sur les travaux de taille des tilleuls des mails auprès de l'entreprise DUNOU ESPACES VERTS – 169, rue de l'Anerie – 45470 LOURY d'un montant de 5 712,00 € HT soit 6 854,40 € TTC

Décision 2026-44

Décision portant sur l'attribution d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans d'un montant de 634 €.

Décision 2026-45

Décision portant sur la relève de 19 concessions dans le cimetière communal incluant l'ouverture du caveau, l'exhumation, la mise en reliquaires identifiés, le dépôt à l'ossuaire communal et la casse du caveau et le remblai auprès de l'Agence CATON collectivités – 940 rue des Bruyères – 45590 ST CYR EN VAL pour un montant de 18 583,33 € HT soit 22 300,00 € TTC

Décision 2026-46

Décision portant sur le contrat critérium du jeune conducteur auprès de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO) – CS 21928 Circuit des 24 heures – 72019 LE MANS organisé le 21 septembre 2026 pour les enfants âgés de 7 à 11 ans sur la découverte de l'environnement routier pour un montant de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

Décision 2026-47

Décision portant sur la convention de partenariat relative à la représentation d'une pièce de théâtre pour les seniors « Les pieds dans le tapis » le 07/10/2026 de 14h à 16h auprès du théâtre du Chaos – 5, rue Henri Poincaré – 75120 PARIS à titre gratuit.

Décision 2026-48

Décision portant sur une mission d'assistance juridique dans le cadre d'un contentieux avec la Société GB RENOVATION relatif à des ouvrages de viabilisation du lotissement situé 15 rue du Temple à Neuville-aux-Bois autorisés par des permis d'aménager auprès Cabinet CASADEI-

JUNG – 10 Boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS pour laquelle les honoraires sont établis en fonction du temps passé à accomplir la mission.

Décision 2026-49

Décision portant sur une convention d'honoraires relative à une assistance pour des procédures disciplinaires précontentieuses et contentieuses auprès de la SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES – 34, rue Desaix – 75015 PARIS pour laquelle les honoraires sont établis en fonction du temps passé à accomplir la mission.

Décision 2026-50

Décision portant sur des travaux de signalisation horizontale et verticale auprès de l'entreprise SVL – 139, rue d'Huit – 45640 SANDILLON relatifs aux voies communales suivantes :

- Rue de Lusignan : 4 420 € HT – 5 304 € TTC
- Aménagement gare routière Pierre Perche : 4 450 € HT – 5 340 € TTC
- Rues Guérin Houdas et Monceau : 5 000 € HT – 6 000 € TTC

Décision 2026-51

Décision portant sur le renouvellement d'une cavurne de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans d'un montant de 377 €.

Décision 2026-52

Décision portant sur l'acquisition d'un véhicule Mercedes-Benz Vito pour les services entretien et restauration scolaire auprès du garage BPM PRO – Etoile Centre – 12, rue de la Mouchetière – 45140 ST JEAN DE LA RUELE d'un montant de 31 806,76 € TTC dont 1 206,76 € de frais de dossier.

Décision 2026-53

Décision portant sur l'attribution d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans d'un montant de 383 €.

Décision 2026-54

Décision portant sur l'acquisition de deux laveuses pour l'entretien de la maison médicale auprès de la société ADIS – Rue de la Fontaine Chaude – 78660 ABLIS d'un montant de 6 412,29 € HT soit 7 694,75 € TTC

Décision 2026-55

Décision portant sur l'entretien périodique d'un pigeonnier colonisé contraceptif auprès de la Société SOGEPI – ZA de la Liberge – Route N138 – 72610 BERUS sur une durée initiale d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans pour un montant de 3 481,44 € HT soit 4 177,73 € TTC par an.

ORDRE DU JOUR

1 – MODIFICATION COMPOSITION DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES (Travaux, Urbanisme et Développement durable / Sécurité)

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil municipal que suite à la démission de Madame Valérie CRAPEAU, Madame Barbara DELENNE, Conseillère Municipale, installée à la réunion du Conseil Municipal en date du 30/06/2026 a émis le souhait de siéger au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Travaux, Urbanisme et Développement durable
- Commission Sécurité

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité la composition de ces commissions municipales qui sont donc modifiées comme suit :

Commission Travaux Urbanisme et Développement durable

Président : Yves MACÉ

Maryse AGUENIER

Laurent BARTHON

Alain COUROUX

Victoria DAMEME

Jean-Louis RICHARD

Pierre-Yves ROBERT

Daniel DAUVILLIER

Barbara DELENNE

Commission Sécurité

Président : Patrick ALBERT

Victoria DAMEME

Daniel DAUVILLIER

Magalie DOUX

Julie FALLON

Claude MERCIER

Pierre-Yves ROBERT

Barbara DELENNE

2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise aux membres du Conseil municipal que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de notre assemblée.

Pour mémoire, le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé par délibération en sa réunion du 30 juin 2026.

L'article 28 de ce règlement stipule que le présent règlement peut faire l'objet de modifications. Suite à la démission de Madame Valérie CRAPEAU, Madame Barbara DELENNE, Conseillère Municipale, installée à la réunion du Conseil Municipal en date du 30/06/2026 a émis le souhait de siéger au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Travaux, Urbanisme et Développement durable
- Commission Sécurité

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2026

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Pascal DAUVILLIER, Adjoint aux finances pour la présentation de ce point.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'en décembre 2025, la commune a émis un Titre de recette à la CCF pour compenser les prestations de fauchage des accotements habituellement réalisés par la commune pour le compte de l'EPCI.

Or, face aux difficultés de recrutement et à la prise en compte de nouveaux patrimoines, les services municipaux n'ont pas pu réaliser cette prestation laissée à la charge directe de la Communauté de Communes.

Par conséquence, il convient de réduire le titre 3154 de 2025 de 9 271.72 € par un mandat au compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs. Les crédits figurants sur ce compte ne sont pas suffisants pour cette opération, il convient donc de proposer une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2026-56 du 27/04/2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Considérant l'avis de la commission des finances en sa réunion du 21/09/2026

Il est proposé la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Articles	Libellés	Fonction-Service	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	FONCTIONNEMENT							
Dépenses	011 Charges à caractère général	60621	Combustibles	020-100	5 000,00			
Dépenses	67 Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	845-53		5 000,00		
	TOTAL FONCTIONNEMENT				5 000,00	5 000,00	0,00	0,00

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la décision modificative n°1/2026
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un adjoint, tout document y afférant.

4 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil municipal que dans la continuité de sa politique en faveur de la réduction des dépenses énergétiques et de l'efficacité de ses équipements pour lutter contre le réchauffement climatique, la commune souhaite prioriser son action sur les rénovations énergétiques de l'école maternelle de la commune et le groupe élémentaire.

Après les canicules qui se sont cumulées l'été dernier, un volet de lutte contre la chaleur dans les bâtiments est intégré au programme.

Il rappelle que le conseil municipal a d'ailleurs délibéré le 2 février 2026 pour solliciter des dotations d'équipements aux territoires ruraux et dotations de soutien à l'investissement local. Par arrêté Préfectoral du 16 avril 2026, une subvention au titre de la DETR a été accordée pour un montant maximal de 155 800 € pour le groupe élémentaire.

Par décision en date du 8 juillet 2026, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes EA+LLA.

Le programme des travaux est ambitieux mais nécessaire. Au stade de l'audit, les investissements représentent environ 1,3M€ HT pour atteindre des classes de performances significatives et la recherche de nouvelles recettes pour accompagner ce projet est nécessaire. Il convient de noter à ce stade que les crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale ont été épuisés et qu'il s'avère nécessaire de solliciter une nouvelle fois l'Etat au titre du Fonds Vert et de rechercher la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.

Pour le Fonds Vert, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de solliciter une subvention et autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour mémoire, le programme prévisionnel détaillé des travaux et des postes financiers s'établit comme suit :

Principaux postes de dépenses (par nature/lot)	Montant HT	Type de recettes	Montant
<i>Bâtiment A – Classe A – Elementaire</i>			
Isolation par l'extérieur des murs	133 403,00 €	Etat – DETR (accordé)	155 800,00 €
Remplacement des fenêtres PVC double vitrage	112 599,00 €	Etat – DSIL (rejeté)	0,00 €
Remplacement des portes PVC double vitrage	80 445,00 €	Région – CRST (crédits épuisés)	0,00 €
Installation d'une ventilation double flux	113 550,00 €		
Test de perméabilité à l'air	4 000,00 €	Etat – Fonds Vert (sollicité 40%)	518 998,36 €
Remplacement des néons fluorescents par des néons LED	11 700,00 €		
<i>Vieux bâtiment – Classe DT – Elementaire</i>		Valorisation CEE (a définir)	200 000,00 €
Isolation par l'intérieur des murs	69 909,00 €		
Sur-isolation des combles	15 059,00 €	Autofinancement	422 697,55 €
Remplacement des fenêtres PVC double vitrage	0,00 €		
Remplacement des portes PVC double vitrage	0,00 €		
Remplacement de la porte bois simple vitrage	0,00 €		
Installation d'une ventilation double flux	57 200,00 €		
Test de perméabilité à l'air	4 000,00 €		
Remplacement des néons fluorescents par des néons LED	0,00 €		
<i>Resto sco – Classe A – Elementaire</i>			
Isolation des combles	17 067,00 €		
Isolation du sous-sol	8 244,00 €		
Isolation du vide sanitaires non isolé	17 136,00 €		
Remplacement des fenêtres bois simple vitrage	2 466,00 €		
Remplacement des portes PVC double vitrage faible épaisseur	7 965,00 €		
Installation d'une ventilation double flux	38 600,00 €		
Test de perméabilité à l'air	4 000,00 €		
TOTAL travaux groupe élémentaire	697 343,00 €		
Sujétions, aléas et frais divers (7%)	48 814,01 €		
TOTAL Groupe élémentaire	746 157,01 €		
<i>Classe A – Maternelle</i>			
Isolation par l'extérieur des murs	107 318,00 €		
Sur-isolation des faux plafonds	62 182,00 €		
Remplacement des fenêtres alu double vitrage	164 655,00 €		
Remplacement des portes alu double vitrage	67 515,00 €		
Installation d'une ventilation double flux	106 100,00 €		
Test de perméabilité à l'air	4 000,00 €		
Remplacement des néons fluorescents par des néons LED	3 500,00 €		
TOTAL travaux Maternelle	515 270,00 €		
Sujétions, aléas et frais divers (7%)	36 068,90 €		
TOTAL Groupe élémentaire	551 338,90 €		
TOTAL GENERAL PREVISIONNEL	1 297 495,91 €	TOTAL GENERAL PREVISIONNEL	1 297 495,91 €

Monsieur Patrick HARDOUIN précise aux membres du Conseil Municipal qu'une somme de 150 000 €, issue de l'implantation du parc éolien, sera intégrée au plan de financement. Cette participation, évoquée lors d'une précédente délibération, est répartie entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

A l'interrogation de Monsieur Eric AUBAILLY, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la demande de subvention est demandée pour l'école élémentaire et l'école maternelle.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que l'enveloppe dédiée au fonds vert a bien diminué par rapport aux crédits qui avaient été ouverts dans les années 2023-2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2026 attribuant à la commune de Neuville-aux-Bois une subvention au titre de la dotation aux équipements des territoires ruraux,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur de la maîtrise des dépenses énergétiques pour limiter leur impact financier et lutter significativement contre le changement climatique,

Considérant que pour faire face à ces objectifs, des fonds sont nécessaires pour compléter les capacités d'autofinancement de la commune,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel pour la rénovation énergétique des écoles publiques et leurs dépendances de Neuville-aux-Bois,
- **SOLLICITENT** une subvention au titre du Fonds Vert au montant et taux le plus favorable,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier
- **INSCRIVENT** aux budgets des exercices correspondants les recettes.

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À NEUVILLE SPORTS – SECTION VOLLEY BALL

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, réitère ses félicitations et rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association Neuville Sports volley-ball a annoncé l'accession officielle de leur équipe féminine en Nationale 2 pour la saison prochaine suite à leur titre de championne de France de N3.

L'accès au niveau national exige une restructuration budgétaire immédiate et engendre des coûts supplémentaires imprévus dans le budget de fonctionnement classique de l'association :

- ✓ Des frais de déplacements nettement plus élevés (secteurs géographiques plus larges)
- ✓ L'augmentation des frais d'arbitrage et des obligations liées au cahier des charges de la Fédération

A ce titre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

La performance des volleyeuses est remarquable et à cet égard, leur apporter un soutien financier complémentaire face à de nouvelles dépenses imprévues apparaît motivé et nécessaire.

En outre, le volume budgétaire à consentir ne peut être négligé dans le sens où la commune, contrairement à beaucoup d'autres collectivités, a déjà consenti un effort conséquent lors de la préparation et le vote du budget pour maintenir à niveau constant pour 2026 les subventions accordées aux monde associatif. C'est aussi à mettre en perspective et perspectives des travaux lourds réalisés dans les équipements sportifs mis à disposition de l'association (modification des luminaires, mise en place de déstratificateurs, acquisition de nouveaux équipements sportifs, mise en accessibilité des salles, réparations lourdes d'équipements chauffage, sanitaires, ... ou à venir avec notamment le remplacement du parquet du complexe sportif suite aux dégradations de l'été 2026).

Au regard de ces éléments et des conclusions des commissions qui ont pu examiner ce dossier, l'intégralité des sommes sollicitées ne peut être attribuée mais une subvention exceptionnelle de 2 000€ est proposée.

Il précise que l'association Neuville sports dispose par ailleurs d'une convention de partenariat avec la Mairie qu'il conviendra d'avenanter en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2026-56 du 27/04/2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Vu la Convention de Partenariat liant l'association et la commune,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le courrier de l'association Neuville Sports – Section Volley-ball en date du 2 juillet 2026 motivant les dépenses imprévues de son exercice pour faire face à la promotion en Nationale 2 de l'équipe féminine,

Considérant l'avis de la commission des finances en sa réunion du 21/09/2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à Neuville sports
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'avenant à la convention de partenariat correspondante,
- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget

6 - MARCHÉ ENTRETIEN ESPACES VERTS – ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise aux membres du Conseil municipal que le patrimoine vert communal s'étend régulièrement (rétrocession de lotissements, ...). Pour compléter l'action des services, le recours à des prestations externalisées est nécessaire. A cet effet, un projet de marché est engagé.

Ce marché permet d'assurer un entretien régulier et professionnel des espaces verts. Grâce à des interventions planifiées et adaptées aux saisons, les prestataires garantissent la bonne santé des végétaux et la pérennité des aménagements paysagers. Cette régularité évite la dégradation des espaces et limite les coûts de remise en état.

L'entretien des espaces verts joue un rôle important en matière de sécurité des habitants et des usagers. Des haies taillées, des arbres surveillés et des allées dégagées réduisent les risques d'accidents (chutes de branches, visibilité réduite, obstacles sur les chemins). Les interventions contribuent ainsi à créer des environnements plus sûrs.

Des espaces verts bien entretenus renforcent l'attractivité des territoires et favorisent le bien-être des habitants. Ils constituent également des lieux de détente et de convivialité, essentiels à la qualité de vie.

Le marché de l'entretien des espaces verts s'inscrit dans une démarche durable, intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement : gestion différenciée, réduction des produits phytosanitaires, valorisation des déchets verts.

Ce marché d'entretien des espaces verts représente un enjeu à la fois environnemental, social et économique. Il contribue non seulement à préserver les espaces naturels, mais aussi à garantir la sécurité et à améliorer durablement le cadre de vie des populations.

Le marché, sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) sera d'une durée de 1 an à compter de la notification du marché se décomposant en 4 lots :

Lot n°1 : Entretien des sites de la commune de Neuville-aux-Bois

Lot n°2 : Taille, élagage, abattage et essouchages d'arbres

Lot n°3 : Taille de haies

Lot n°4 : Taille d'arbres en rideaux

Un avis à appel public à la concurrence a été mis en ligne le 06 juillet 2026 pour une date limite de remise des offres fixée au **27 juillet 2026 à 17h00**.

À l'issue de la période de consultation, **7 entreprises** ont remis une offre dans les délais impartis. L'ensemble des plis a été ouvert conformément aux règles de la commande publique.

L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Cette analyse a porté notamment sur :

- la **valeur technique** des offres, appréciée au regard du mémoire technique, les moyens humains et matériels fournis par les candidats ;
- le **prix des prestations** ;
- le cas échéant, le délai d'intervention en cas d'urgence

Conformément au règlement de la consultation, une phase de négociation a eu lieu du 12 au 21 août 2026 avec les entreprises de chaque lot.

Lot 1 - Entretien des sites de la commune de Neuville-aux-Bois

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Entreprises	Valeur technique 50 points	Prix des prestations 45 points	Délai d'intervention d'urgence 5 points	Note totale /100
DUNOU ESPACES VERTS	44/50	45/45	5	94/100
ABRAYSIE DEVELOPPEMENT	38.50/50	27,62/45	5	71.12/100
STE ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT	44/50	37.81/45	5	86.81/100
IDVERDE AGENCE D'ORLEANS	44/50	23.74/45	5	72.74/100

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont les offres ont été examinées, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire
1	DUNOU ESPACES VERTS
2	SERPE
3	IDVERDE
4	ABRAYSIE DEVELOPPEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer ce lot à l'entreprise DUNOU ESPACES VERTS - 169, rue de l'Anerie - 45470 LOURY.

Il est proposé également d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à inscrire au budget des exercices correspondant les sommes nécessaires à l'exécution du marché.

Lot 2- Taille, Elagage, Abattage et Essouchage d'arbres

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Entreprises	Valeur technique 50 points	Prix des prestations 45 points	Délai d'intervention d'urgence 5 points	Note totale /100
DUNOU ESPACES VERTS	46/50	27.03/45	5	78.03/100
SERPE	44/50	45/45	5	94/100
GOUEFFON ELAGAGE	45/50	32.42/45	5	82.42/100
SMDA	42/45	32.69/45	5	79.69/100

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont les offres ont été examinées, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire
---------------------------------------	---

1	SERPE
2	GOUEFFON ELAGAGE
3	SMDA
4	DUNOU ESPACES VERTS

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer ce lot à l'entreprise SERPE – 2143, rue de Ligny – 45590 ST CYR EN VAL.

Il est proposé également d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à inscrire au budget des exercices correspondant les sommes nécessaires à l'exécution du marché.

Lot 3 – Taille de haies

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Entreprises	Valeur technique 50 points	Prix des prestations 45 points	Délai d'intervention d'urgence 5 points	Note totale /100
DUNOU ESPACES VERTS	46/50	37.33/45	5	88.33/100
ABRAYSIE DEVELOPPEMENT	44/50	31.36/45	5	80.36/100
RESPIRE	23/50	21.43/45	5	49.43/100
STE ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT	44/50	45/45	5	94/100
IDVERDE AGENCE D'ORLEANS	44/50	7.49/45	5	56.49/100

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont les offres ont été examinées, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire
1	SERPE
2	DUNOU ESPACES VERTS
3	ABRAYSIE DEVELOPPEMENT

4	IDVERDE
5	RESPIRE

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer ce lot à l'entreprise SERPE – 2143, rue de Ligny – 45590 ST CYR EN VAL.

Il est proposé également d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à inscrire au budget des exercices correspondant les sommes nécessaires à l'exécution du marché.

Lot 4 – Taille d'arbres en rideaux

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Entreprises	Valeur technique 50 points	Prix des prestations 45 points	Délai d'intervention d'urgence 5 points	Note totale /100
GOUEFFON ELAGAGE	50/50	45/45	5	100/100

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont les offres ont été examinées, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire
1	GOUEFFON ELAGAGE

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer ce lot à l'entreprise GOUEFFON ELAGAGE – 220, rue de Marigny – 45400 SEMOY.

Il est proposé également d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à inscrire au budget des exercices correspondant les sommes nécessaires à l'exécution du marché.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise aux membres du Conseil municipal que la nature du marché est un marché à bons de commande et que les prestations sont exécutées en fonction des besoins réels de la commune et font l'objet de commandes successives.

A l'interrogation des membres de la commission finances, il précise également que lors d'un appel d'offres, des documents relatifs à la situation sociale et financière des entreprises sont demandés afin d'évaluer leur situation.

Il remercie les membres des commissions pour leur travail effectué.

Cette absence de chiffrage dans la note de synthèse s'explique par la nature du marché, qui est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande.

En effet, les prestations sont exécutées en fonction des besoins de la collectivité et font l'objet de commandes successives. Les DQE (Détails Quantitatifs Estimatifs) permettent notamment d'évaluer les prix unitaires proposés par les candidats sur la base d'un quantitatif estimatif.

Il convient donc de distinguer les montants figurant dans les DQE, utilisés pour l'analyse des offres, du montant effectivement exécuté au cours du marché, lequel dépendra des commandes passées en fonction des besoins réels de la collectivité.

Par ailleurs, le montant total des commandes exécutées dans le cadre du marché ne pourra pas dépasser le plafond de 130 000 € prévu au marché.

Ainsi, l'absence de montant dans la note de synthèse ne constitue pas une omission, mais résulte de la nature même du marché et de son mode d'exécution. Les éléments financiers nécessaires à l'analyse des offres sont disponibles dans les DQE, qui constituent les documents de référence à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération 2026-73 du 30 juin 2026 autorisant notamment Monsieur le Maire à engager une procédure d'achat public pour un accord-cadre pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant maximum de commande de 130 000€ HT tous lots confondus,

CONSIDERANT le marché (accord-cadre) alloti relatif à l'entretien des espaces verts sur la commune de Neuville-aux-Bois (45) passé selon les modalités de la procédure adaptée,

CONSIDERANT les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence et le rapport d'analyse,

CONSIDERANT que pour compléter l'action des services, le recours à des prestations externalisées est nécessaire,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Examen des Offres qui s'est réunie le 31 août 2026 selon le Rapport d'Analyse des Offres

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** les lots aux entreprises conformément au rapport d'analyse des offres et à l'avis de la commission d'examen des offres comme suit
 - le lot n°1 à l'entreprise DUNOU ESPACES VERTS,
 - le lot n°2 à l'entreprise STE ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT,
 - le lot n°3 à l'entreprise STE ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT,
 - le lot n°4 à l'entreprise GOUEFFON ELAGAGE,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

- **DISENT** que les bons de commande seront édités au fur et à mesure de l'émergence des besoins sans que leur total, tous lots confondus, ne puisse dépasser le montant de 130 000€ HT,
- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants

7 - RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE - AVENANTS

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 25/02/2025, le Conseil municipal de Neuville-aux-Bois a attribué le marché de rénovation et extension de la maison médicale aux entreprises suite à l'avis à appel public à la concurrence mis en ligne le 12 décembre 2024 pour une date limite de remise des offres initialement fixée au 29 janvier 2022 à 12h00.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont débuté le 03 juin 2025.

Dans le cadre de l'avancement des travaux, des ajustements pour certains lots par des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal un état des travaux supplémentaires en plus-value pour les travaux de rénovation et d'extension de la maison médicale pour les lots suivants :

Lot 01 : VRD – EUROVIA

Travaux en plus-value

- Prolongement des enrobés sur la tranchée ENEDIS jusqu'au barrière..... 5 198,00 € HT

Le montant total de l'avenant n°2 au lot 01 s'élève à 5 198,00 € HT.

Cet avenant représente une augmentation de 4,15 % du marché initial.

Le montant du contrat initial du lot n°01 s'élève à 125 113,28 € HT.

Lot 04 : Étanchéité - BORDILLON

Travaux en plus-value

- Pose de sorties de toit suivant plan CVC comprenant 2 504,75 € HT
la pose sur étanchéité existante
- Pose d'une gouttière nantaise sur doublé après dépose 928,24 € HT
de l'ancienne pour laisser passer le mur de la construction
- Bande solin et solin ciment 376,57 € HT

Total des plus-values..... 3 809,55 € HT

Le montant total de l'avenant n°2 au lot 04 s'élève à 3 809,55 € HT.

Cet avenant représente une augmentation de 8,93 % du marché initial.

Le montant du contrat initial du lot n°04 s'élève à 46 464,36 € HT.

Le montant total des avenants s'élève à 9 007,55 € HT soit une augmentation de 0,45 % du marché total initial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération 2024-83 du 09 décembre 2024 relative à la rénovation et l'extension de la maison médicale – autorisation de lancement de la procédure,

VU la délibération 2025-01 du 25 février 2025 relative à la rénovation et l'extension de la maison médicale – attribution des lots aux entreprises,

CONSIDERANT le marché alloti relatif à la rénovation et extension de la maison médicale à Neuville-aux-Bois (45) passé selon les modalités de la procédure adaptée,

CONSIDERANT les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence et le rapport d'analyse,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'avenant n°2 du lot 01 pour l'opération pour un montant total de 5 198,00 € HT modifiant le contrat initial pour un nouveau montant contractualisé de 125 113,28 € HT
- **APPROUVENT** l'avenant n°2 du lot 04 pour l'opération pour un montant total de 3 809,55 € HT modifiant le contrat initial pour un nouveau montant contractualisé de 46 464,36 € HT
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les avenants avec les entreprises ainsi que tout acte ou document se rapportant à ces dossiers
- **DISENT** que les crédits en dépense seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

8 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE LA RUE SAINT JACQUES

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise aux membres du Conseil municipal qu'une ancienne maison de maître au 4 rue Saint Jacques à rénover entièrement a été mise en vente.

Cette maison comprend :

- ✓ Au rez-de-chaussée : entrée, chambre avec cheminée, séjour avec cheminée, cuisine, garage et grenier au-dessus.
- ✓ Au premier étage : trois pièces.
- ✓ Au deuxième étage : grenier.
- ✓ Cave en partie du sous-sol.
- ✓ Dépendances
- ✓ Absence de chauffage et de sanitaire.

La parcelle cadastrée P381 représente une surface d'environ 343 m².

La situation de cette maison, à proximité de la mairie, dans un secteur d'opération de revitalisation, présente un intérêt pour y aménager des locaux administratifs ainsi que des logements.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise aux membres du Conseil municipal que dans un premier temps, il est envisagé de déplacer les archives actuellement entreposées dans le bâtiment de la Pichardière, lequel constitue un logement qui pourrait être proposé à la location.

Il précise également que l'idée est de réaliser uniquement les travaux nécessaires dans cette habitation, notamment la réalisation d'une chape permettant d'y entreposer les archives. Cette solution permettrait de libérer le logement, qui pourrait être mis en location, tout en conservant les archives à proximité.

A l'interrogation de Madame Magalie DOUX, Monsieur Eric AUBAILLY précise que les services techniques avaient vérifiés l'état de la toiture.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que le coût d'une rénovation complète de l'habitation s'élèverait à 350 000 € minimum.

Il précise également que la mise en location du logement de la Pichardière permettrait de générer des recettes supplémentaires. L'objectif général et politique est de différer autant que possible l'augmentation des taux d'imposition. Il convient donc d'identifier les leviers permettant à la collectivité de maintenir son équilibre financier sans avoir recours, en dernier ressort, à une augmentation des taux d'imposition.

En réponse à l'interrogation de Madame Magalie DOUX concernant le budget total consacré à la rénovation et à l'acquisition de l'habitation, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que le bien nécessite une rénovation complète et qu'il est situé au cœur de ville.

Après négociation avec les propriétaires, notre offre d'achat formulée sur le bien au prix de SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS (67.000,00 €), en ce compris QUATRE MILLE QUATRE-VINGTS EUROS (4.080,00 €) d'honoraires de négociation au profit de l'étude de Maître Douvin à la charge des vendeurs.

L'acquisition est formalisée par la voie amiable.

Monsieur Pierre-Yves ROBERT s'interroge sur la prise en charge des frais d'honoraires, ceux-ci n'étant pas précisés. Monsieur Patrick HARDOUIN précise que les frais de négociation sont à la charge du vendeur. Monsieur Pierre-Yves ROBERT précise que dans le compte rendu de la commission des finances ces frais seraient à la charge de la commune.

Monsieur Pascal DAUVILLIER souligne qu'il y a eu une erreur dans le compte rendu et indique que les frais de négociation sont à la charge des vendeurs.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il conviendrait d'ajouter dans la délibération les frais de notaires qui ne sont pas indiqués dans le courrier reçu par l'Office notariale et qui sont en principe à la charge de l'acquéreur.

A la demande de Monsieur Patrick HARDOUIN, Monsieur Pierre-Yves ROBERT explique que les frais de négociation correspondent à une commission d'agence due au notaire, l'office notarial étant dans ce cas-là chargé de cette mission. Il précise également que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la commune prendra contact auprès de l'Office notarial afin d'obtenir des précisions concernant les frais de notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ainsi que ses annexes,

Considérant le courrier de confirmation de l'accord amiable relatif à l'offre d'achat, en date du 20 juin 2026,

Considérant que le prix définitif de cession est fixé à 67 000 €,

Considérant l'avis de la commission des finances en sa réunion du 21 septembre 2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'acquisition de l'habitation au 4 rue Saint Jacques,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à intercéder au nom de la Commune pour l'acquisition pour un coût de 67 000 €, frais de négociation à la charge des vendeurs,
- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à inscrire à l'actif de la commune le bien une fois acquis,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette opération.

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT POUR UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Neuville-aux-Bois privilégie d'un cadre de vie particulier à l'orée de la forêt de la Plaine de Beauce mais aussi de nombreux espaces verts et naturels propices à la biodiversité. Leur connaissance est un atout à la fois écologique et culturel, mais aussi important dans les prévisions d'évolution de la commune.

Pour mieux capitaliser ces connaissances, les collectivités locales sont actives et s'appuient notamment sur les tissus associatifs locaux et les connaissances de l'Etat et de ses agences, mais aussi de la Région susceptibles de se retrouver autour d'un Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC).

Ce dispositif est porté par l'association Loiret Nature Environnement (LNE), en partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), dans la continuité des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) développés depuis plusieurs années en région Centre-Val de Loire.

L'objectif de cette démarche est de :

- mieux identifier et valoriser le patrimoine naturel communal ;
- renforcer la sensibilisation des habitants et des scolaires ;
- disposer de préconisations de gestion favorables à la préservation de la biodiversité locale.

Le projet se déroule sur une durée de deux ans, pour un coût global estimé à environ 26 2650 €, correspondant à une cinquantaine de journées d'animation et d'expertises naturalistes.

Le financement est assuré à :

- 80 % par la Région Centre-Val de Loire ;
- 10 % par l'association porteuse ;
- 10 % par la commune.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Convention	26 250,00 €	Région Centre Val de Loire	80,00%	21 000,00 €
Inventaires	10 500,00 €	Loiret Nature Environnement	10,00%	2 625,00 €
Accompagnement	4 725,00 €	Autofinancement	10,00%	2 625,00 €
Sensibilisation	3 675,00 €			
Coordination et communication	7 350,00 €			
TOTAL	26 250,00 €	TOTAL		26 250,00 €

Le reste à charge pour la collectivité représenterait ainsi 2 625,00€ pour deux ans soit 1 312,50€ annuel.

Le PETR intervient en qualité de support administratif du dispositif.

Il est également possible d'associer des partenaires complémentaires dans le cadre de mécénats ou de conventions de coopération (établissements bancaires, entreprises locales ou fondations engagées dans la transition écologique).

Sur le plan opérationnel, l'IBC (Inventaire de la Biodiversité Communale) comprend notamment :

- une réunion de lancement avec les élus et partenaires ;
- des inventaires naturalistes (flore, oiseaux, reptiles, champignons, etc.) ;
- l'alimentation et la mise à jour de la base de données OBS-45 ;
- des actions de sensibilisation et d'animation ;
- une restitution publique en fin de démarche.

La mise en œuvre nécessite principalement :

- une délibération du conseil municipal ;
- la signature d'une convention avec Loiret Nature Environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant que la commune souhaite améliorer la connaissance de son patrimoine naturel et disposer d'un état des lieux de la biodiversité présente sur son territoire ;

Considérant que la réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC) constitue une démarche permettant d'identifier les espèces et les habitats présents sur le territoire communal, de mieux connaître les enjeux liés à la biodiversité et de disposer d'éléments d'aide à la décision pour les projets et politiques communales ;

Considérant que l'association Loiret Nature Environnement dispose de compétences et d'une expertise reconnue en matière de connaissance, de protection et de sensibilisation à la biodiversité ;

Considérant la proposition de Loiret Nature Environnement de réaliser, en partenariat avec la commune, un Inventaire de la Biodiversité Communale selon les modalités définies dans une convention ;

Considérant que cette convention précise notamment les objectifs de la démarche, le programme d'actions, les engagements respectifs des parties, les modalités de réalisation des inventaires, de restitution des résultats et de sensibilisation des habitants ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention entre la commune de Neuville-aux-Bois et Loiret Nature Environnement ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la mise en place d'une convention de partenariat avec Loiret Nature Environnement pour la réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC) sur le territoire communal
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention avec Loiret Nature Environnement
- **SOLLICITENT** une aide financière auprès de la Région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région-Centre Val de Loire un dossier de demande de subvention au montant et/ou au taux le plus favorable,
- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel de l'opération
- **CHARGENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, de signer tout acte ou document relatif aux demandes de subventions sollicitées
- **DISENT** que les recette et les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants

10 - CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES (AVHAS) AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Monsieur Le Maire expose que l'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025.

Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles/ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Les membres du CST ont émis un avis favorable à l'adhésion de cette convention le 1^{er} Septembre 2026

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2 500€
501 à 1000 agents	3 500€
1001 à 2000 agents	5 000€
2001 à 3000 agents	7 000€
Plus de 3000 agents	8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV	Au temps passé Sur devis	950€ / jour

- Restitution de l'enquête
- Témoignage post-enquête si nécessaire

Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective :

- Cadrage et étude de faisabilité
- Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs)
- Suivi post-médiation

Au temps
passé

950€ / jour

Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée :

- Cadrage de la démarche
- Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site
- Analyse et rédaction du rapport
- Présentation des résultats et préconisations

Sur devis

950€ / jour

Réalisation d'une action de formation :

- 2h à 1j
- Présentiel ou distanciel
- Ingénierie + animation de la session

Au temps
passé

950€ / jour

Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/11/2026.

Monsieur Patrick HARDOUIN souligne que la non adhésion à cette convention pourrait engendrer davantage de difficultés et entraîner des coûts plus importants pour la commune que le montant de 450 € correspondant à l'adhésion à ladite convention.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONVENTIONNENT** avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 - AUTORISATION DE RECRUTER EN ALTERNANCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose son avis favorable à l'apprentissage qui permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Il souligne que les contraintes sont de l'ordre financier et de tutorat.

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Neuville-aux-Bois peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points, si celui-ci est fonctionnaire. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte. Si l'agent concerné est contractuel, une prime équivalente à la valeur de cette NBI de 20 points lui sera versée.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Les employeurs d'apprentis sont exonérés des charges patronales.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

A l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Dans le cas présent, il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage à la fois pour accompagner une jeune juriste en formation et dans des domaines très spécifiques qui marquent le début de la mandature et plus particulièrement ceux de l'aménagement, de la construction et de l'urbanisme.

Plus concrètement; il s'agit d'allier la formation supérieure (dernière année de Master) aux enjeux que recouvrent l'émergence d'un PLUi et la place de la commune dans celui-ci, les évolutions du PLU en vigueur (droit de préemption, modification pour la réalisation d'équipements publics, ...) dans l'attente du PLUi, l'état et la conformité des biens communaux pour leur valorisation, leurs conformités et leur suivi, les différents contentieux relatifs aux dossiers d'urbanisme ou de la construction (friches, urbanisme, ...), le suivi des rétrocessions des lotissements en cours, le suivi et la capitalisation de l'inventaire de la biodiversité communale, et bien d'autres sujets encore...

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'avec Monsieur Pierre-Yves ROBERT, ils espèrent obtenir la compétence PLUi au niveau de la Communauté de Communes. Dans ce cas, un important travail devra sans doute être engagé. A défaut, le PLU de la commune ayant été révisé pour la dernière en 2017, une nouvelle révision pourrait s'avérer nécessaire. L'objectif reste de pouvoir inscrire cette démarche dans le cadre du PLUi.

Il précise également que la commune dispose de plusieurs aménagements ainsi que de quelques friches qui sont actuellement à l'étude. Il y a donc de nombreuses possibilités de travail pour une personne spécialisée en droit public.

Il indique que l'idée n'est pas de remplacer un agent mais de lui permettre de mettre en pratique les connaissances qu'elle acquiert à la faculté.

Il précise que le montant annuel est de 7500 € avec une présence de 2 semaines en collectivité suivies de 1 semaine d'école. A compter de la mi-mai et jusqu'à la fin de son année scolaire, elle sera présente en permanence au sein de la collectivité.

Monsieur Patrick HARDOUIN indique que l'intérêt de cette démarche est, d'une part, de favoriser l'accès des jeunes aux stages et, d'autre part, de permettre de bénéficier des compétences et des connaissances d'une étudiante en Master 2 sur certains sujets.

Il précise également que son tuteur sera Monsieur Ludovic BERNICOT, Directeur Général des Services.

Une année d'alternance ne suffira pas à faire aboutir tous ces sujets, mais le travail réalisé alimentera tout autant la montée en compétence de l'apprenti que de l'accompagnement par de l'expertise pour la commune.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à l'article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage

Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 24.09.2026, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

A l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de recourir aux contrats d'apprentissage,
- **DECIDENT** de conclure à compter du 1^{er} Octobre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction / Administration Générale	1	Master Droit Public parcours Construction Aménagement Urbanisme	1/10/26 au 31/08/27

- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DES MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'APPLICATION DU RÉGIME DES ASTREINTES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du CST, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Maire expose que les différentes réorganisations successives ainsi que l'évolution globale de la collectivité obligent à retravailler en profondeur et à modifier le règlement des astreintes techniques en vigueur.

Cette révision est devenue indispensable afin de pouvoir continuer à assurer de manière optimale la continuité du service public, ainsi que la sécurité des usagers et la préservation des infrastructures communales. De plus, ce nouveau cadre réglementaire interne a pour objectif fondamental de moderniser et de fiabiliser les circuits d'alerte, permettant ainsi une meilleure transmission des informations de crise entre les agents opérationnels d'astreinte et les élus d'astreinte référents.

Ce règlement définit notamment :

- l'organisation de l'astreinte technique, organisée sur une semaine du lundi au lundi
- les agents concernés et les conditions requises pour participer aux astreintes
- les modalités de constitution et de gestion du planning
- les règles relatives au déclenchement des interventions et à l'information de l'élus de permanence
- les modalités de passation des consignes et de traçabilité des interventions
- les moyens matériels mis à disposition des agents
- les modalités d'indemnisation des périodes d'astreinte. Le règlement prévoit également une astreinte hivernale spécifique du 15 novembre au 15 février, avec un agent supplémentaire venant renforcer l'agent d'astreinte technique. Ce dispositif doit permettre d'assurer la sécurité et la circulation sur les voiries communales en cas de neige, verglas ou gel, notamment aux abords des écoles et sur les axes prioritaires

Le projet prévoit par ailleurs une formalisation des comptes rendus et du suivi des interventions, ainsi qu'un bilan annuel présenté au Maire.

Le projet de règlement intérieur a été soumis à l'avis du Comité social territorial le 1er septembre 2026.

A l'interrogation de Madame Magalie DOUX, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que l'ensemble des agents techniques effectue à tour de rôle une semaine d'astreinte. Il indique également que durant la période hivernale comprise entre le 15 novembre et le 15 février, un agent supplémentaire peut être mobilisé en fonction des besoins.

En réponse à la question de Madame Magalie DOUX, Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'aucun agent n'est tenu d'effectuer une astreinte. Il précise également que l'astreinte est rémunérée et qu'à ce jour aucun agent n'a refusé en assurer une.

Il précise également qu'il est évident que l'objectif n'est pas de mettre un agent en difficulté car lorsqu'un agent est appelé le week-end, il peut être amené à intervenir sur tout type de situation. A Neuville-aux-Bois, nous avons la chance de pouvoir compter sur des équipes solidaires, lorsqu'un agent rencontre une difficulté, il peut faire appel à ses collègues.

Il informe les membres du Conseil municipal de l'existence d'une astreinte élu. L'agent d'astreinte technique se déplace qu'après avoir informé l'élus d'astreinte et obtenu son autorisation.

A l'interrogation de Monsieur Eric AUBAILLY, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que l'ensemble des agents se situe dans un rayon des 30 kms.

Monsieur Jean-Louis RICHARD fait remarquer que le règlement stipule que « tous les agents éligibles participent de manière équitable et obligatoire », Monsieur Patrick HARDOUIN précise que cette situation

ne se présente pas actuellement mais que si elle devait se produire, elle pourrait constituer une difficulté pour la commune.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise également que la distance des 30 kms est obligatoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003),

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu la délibération du 04 Février 2004 mettant en place une astreinte technique,

Vu la délibération du 06 Mai 2013 apportant modification du règlement,

Considérant que les membres du Comité Social et Territorial ont émis un avis favorable à la modification du règlement et des modalités d'organisation et d'application du régime des astreintes techniques le 1^{er} Septembre 2026.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le règlement intérieur relatif à l'organisation des astreintes techniques et hivernales.

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2026

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des mouvements du personnel, des créations telles que détaillées ci-dessous, il doit être procédé à la modification du tableau des effectifs au 01/10/2026 :

- 2 Postes d'adjoint technique : pourvu les 3.09.26 et 01.10.26
- Création d'un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique - **Espaces Environnement/Espaces Verts, catégorie C, à temps compet** pour pallier au remplacement du décès d'un agent le 21.06 au sein du service des espaces verts. Ce poste est justifié également par la charge de travail supplémentaire qui incombe au service

Catégorie	Grade	Nombre de poste		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
A	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS	1	
	Attaché territorial	1	1 Disponibilité	2	
	Attaché principal territorial	2	1 détachement 01/11/2023	3	
	Ingénieur	1		1	
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	1 détachement emploi collaborateur de cabinet	1	
	Rédacteur	2		2	
	Technicien	2		2	
	Assistant artistique principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 activité accessoire)	4		0	4
	Assistant artistique principal de 2 ^{ème} classe	2		1	1
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1		1	
	Educateur des activités physiques et sportives	1		1	
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		1	
	Adjoint administratif	5		5	
	Agent de maîtrise principal	2		2	
	Agent de maîtrise	3	1	4	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5		5	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	2 Disponibilité	7	
	Adjoint technique	12		11	1
	Cadre d'emploi des adjoints techniques		1 recrutement EV	1	
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		1	
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	0	1 Disponibilité	0	1
	Brigadier-Chef Principal	1		1	
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3		3	

Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	0	1 Disponibilité	1	
Adjoint Animation	2		2	
TOTAL.....	58	10	61	7

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé au 01/10/2026,

14 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SIRTOMRA

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Jean-Louis RICHARD, Président du SIRTOMRA pour la présentation de ce point.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel 2025 du SIRTOMRA (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay) est présenté à l'assemblée.

Monsieur Jean-Louis RICHARD présente ce rapport qui rend compte, pour l'exercice 2025, de l'activité du syndicat, de l'organisation et du fonctionnement du service, ainsi que des résultats obtenus en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport annuel 2025 établi par le SIRTOMRA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la transmission dudit rapport à la collectivité ;

Considérant que le SIRTOMRA assure les missions qui lui ont été confiées en matière de prévention, de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le rapport annuel 2025 présente notamment les principales données relatives à l'organisation du service, aux modalités de collecte et de traitement des déchets, aux tonnages collectés, aux performances de valorisation, ainsi qu'aux éléments financiers du service ;

Considérant que ce rapport permet d'assurer l'information des élus et des usagers sur le fonctionnement et les résultats du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Après présentation du rapport annuel 2025 et après en avoir pris connaissance

Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport annuel 2025 du SIRTOMRA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assimilés et autorisent sa diffusion et sa communication conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

DIVERS

Madame Marie-Noëlle MARTIN, Adjointe aux affaires familiales et sociales, informe que la randonnée pédestre au bénéfice des « Roses Poudrées » a lieu dimanche 04 octobre 2026 à partir de 9h00 à la mairie.

Elle remercie Monsieur Jean-Louis RICHARD afin de remercier tous les bénévoles pour la conception des décors pour Octobre Rose qui seront installés mercredi matin.

Madame Maryse AGUENIER, Conseillère municipale déléguée, dresse un bilan de l'atelier couture organisé dans le cadre d'Octobre Rose qui s'est tenu à la salle Madelin le samedi 26 septembre. Elle indique que 25 personnes ont participé et ont réalisé 80 sacs. Ces sacs sont ensuite distribués aux personnes malades qui les porte en bandoulière afin de leur permettre de porter leur drain et sont remis à l'association lovely solidarity. A ce titre, elle précise que l'association distribue chaque année entre 500 et 600 sacs aux hôpitaux d'Orléans, Orelliance et l'Archette. A l'échelle nationale c'est plusieurs milliers de sacs qui sont distribués. Elle souligne enfin que cet atelier a été un moment très convivial.

Madame Marie-Noëlle MARTIN informe de la journée Octobre Rose qui aura lieu mardi 06 octobre 2026 à la salle des fêtes en association avec « les Roses poudrées ».

Elle précise qu'une dizaine de femmes sont inscrites à cet atelier. Elles bénéficieront toutes de petits soins bien-être (coiffure, maquillage, massage, photo shoot) et de petites attentions particulières (repas offert par le restaurant Pause et vous, des fleurs offertes par le fleuriste Graines de Pollen, des chocolats offerts par la chocolaterie).

Elle précise également que certaines associations mènent des actions dans le cadre d'Octobre Rose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 37.



Le Maire,

Patrick HARDOUIN.

La Secrétaire de séance,

Christine SOULAS